

Charte d'utilisation citoyenne des outils numériques

Introduction

Avoir accès à un monde de ressources technologiques (réseau, comptes scolaires, chromebooks de l'école) est un privilège qui s'accompagne de responsabilités. Cette charte constitue la garantie que cette technologie reste pérenne à l'Institut Saint-Roch et fonctionnelle quand chacun d'entre nous en aura besoin.

L'introduction de la technologie en classe permet notamment:

- La mise en place de nouvelles pratiques pédagogiques (différenciation, aménagements raisonnables, évaluation formative, rétroactions immédiates et plus fréquentes, enfin, regard distancié et critique)
- L'engagement de l'élève dans des activités de production et le développement des compétences du XXI^e siècle : la pensée critique, la communication, la collaboration, la créativité et la résolution de problèmes complexes.
- Une alphabétisation numérique conforme au *DigCompEdu* (Référentiel des *compétences digitales* en milieu *éducatif* adopté par l'Union Européenne, consultable via une [infographie en ligne](#))

Ces ressources numériques font partie, au même titre que les livres par exemple, des outils pédagogiques dont il est important que chacun dispose pour participer pleinement aux apprentissages en classe. Nous attendons toutefois des élèves qu'ils adoptent un comportement citoyen, sur la plateforme *G suite pour l'éducation* ou avec les outils mis à leur disposition.

L'Institut Saint-Roch a ainsi le droit de révoquer ou de restreindre l'utilisation de ces diverses ressources si l'élève ne respecte pas les responsabilités qui sont les siennes. On trouvera ci-dessous les usages recommandés ou condamnés par notre école, conformément aux principes de citoyenneté numérique¹ qui touchent tant les droits et devoirs de chacun que notre santé ou encore notre accès au numérique sous toutes ses formes.

¹ Pour plus de précision sur les sphères de la citoyenneté numérique, nous vous renvoyons aux travaux de Ribble-Bailey dont nous avons adapté le modèle dans l'infographie suivante: <http://bit.ly/32lkty5>

La présente charte - les annexes comme les modifications qui pourraient y être apportées au fil du temps - fait, on l'aura compris, partie intégrante du *Règlement d'Ordre Intérieur* de l'Institut Saint-Roch Theux & Spa.

Usages

L'école est propriétaire de toute une série de matériel informatique. Tous ces outils mis à disposition par l'école devront toujours être utilisés de façon conforme aux missions que cette dernière (s')assigne.

- Utilisation du matériel de l'école
 - Chaque élève utilisera avec soin ce matériel lorsque l'enseignant considérera que cet outil apporte une plus-value pédagogique.
 - Ce matériel reste la propriété de l'école laquelle peut limiter l'utilisation de la machine à un élève qui ne respecterait pas ce matériel ou en ferait un usage inapproprié.
 - Toute tentative malveillante d'abîmer ou de détruire le matériel technologique est strictement interdite. Ces dégradations seront poursuivies de sanctions disciplinaires et de réparations financières à la hauteur des frais occasionnés pour remettre le matériel en état de fonctionnement.

- Location des chromebooks
 - Chaque élève utilisera son ordinateur en classe lorsque et seulement lorsque l'enseignant considère que cette utilisation apporte une plus-value pédagogique. Sauf décision contraire de l'école, cet outil pourra également être ramené par l'élève à la maison. Ce matériel reste cependant la propriété de l'école jusqu'à la fin de la scolarité de l'élève où il pourra acquérir l'ordinateur dans les conditions décrites dans la convention de location.
 - Ces outils numériques sont supervisés par une console d'administration en ligne permettant des restrictions d'utilisation pouvant être davantage astreignantes à la demande des enseignants, des titulaires ou des parents. Elle peut aussi confisquer ou limiter l'utilisation de la machine d'un élève qui ne respecterait pas son matériel ou en ferait un usage inapproprié.
 - Au sein de l'école, les élèves garderont en permanence leur machine avec eux ou la laisseront dans un local fermé prévu à cet effet.
 - Pour limiter les risques de dommages, l'Institut Saint-Roch peut définir des zones dans lesquelles le Chromebook ne peut pas sortir du cartable. L'élève prendra également soin de transporter

son matériel de façon à minimiser les risques de dommages (en ce compris les griffes).

- C'est la responsabilité de l'élève de charger son Chromebook quand il est à la maison. Une fois chargé, cet ordinateur peut être utilisé pendant toute la journée sans être connecté au réseau électrique.
 - Durant les heures scolaires (de 8h30 à 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi ; de 8h30 à 13h, le mercredi), l'élève ne pourra se connecter à son Chromebook qu'à l'aide de son adresse professionnelle. L'historique de navigation lié à ce compte sera ineffaçable et donc contrôlable. En dehors de ces heures et pour les périodes de vacances scolaires (minimum une semaine), il pourra utiliser la machine tant avec son compte scolaire qu'avec un compte *Gmail* personnel.
 - Dans le cas où l'élève oublie son Chromebook à la maison ou oublie de le recharger, ce sera à l'enseignant de décider si l'élève peut demander un Chromebook à prêter ou s'il devra suivre les activités sur la machine d'un condisciple puis se remettre à jour à la maison.
 - Si l'**Institut Saint-Roch** prête un Chromebook de remplacement, cela en fonction des outils disponibles, ce dernier devra être ramené par l'élève avant de quitter l'école. En aucun cas, sauf accord explicite de la Direction, l'ordinateur prêté ne pourra être ramené à la maison.
 - Dans le cas où le Chromebook ne fonctionne plus correctement, pour quelque raison que ce soit, ou est endommagé, l'élève est tenu d'en informer un des référents numériques, **Monsieur Bertrand** ou **Monsieur Doutrelepont** ou encore la Direction, dans les meilleurs délais.
- Utilisation citoyenne du réseau Internet et protection des données personnelles
Le réseau internet peut vite se révéler une jungle où certains êtres mal intentionnés se croient permis des cyber agressions de degrés divers. Pour s'en prémunir, voici plusieurs conseils ou mises en garde ...
 - Les élèves doivent respecter les données personnelles des autres élèves, des équipes éducatives ainsi que de tout autre utilisateur sur Internet. Concrètement, chacun
 - ... doit garder son mot de passe secret
 - ... ne peut en aucun cas utiliser le compte et le mot de passe de quelqu'un d'autre (usurpation d'identité)
 - ... ne peut envoyer d'emails ni créer de documents au nom de quelqu'un d'autre (usurpation d'identité)

- ... ne peut lire, supprimer, copier, modifier les emails ou autres documents d'autres utilisateurs sans leur permission
- Toute tentative malveillante d'abîmer ou de détruire les données d'un autre utilisateur ou d'une institution connectée à Internet (*hacking*) est strictement interdite.
- Les élèves sont responsables des emails qui sont envoyés en leur nom ou des posts et fichiers qu'ils déposent, en leur nom ou sous pseudonyme, sur les réseaux sociaux ou les drives partagés. Les contenus dénigrants, obscènes ou plus généralement inappropriés, en particulier s'ils participent d'une forme ou l'autre de harcèlement (*flaming, outing, dénigration, exclusion*), sont strictement interdits et, de nouveau, passibles de sanctions: quelle que soit la forme de harcèlement décrite ci-dessus, cela relève d'une sanction grave et fera automatiquement l'objet d'une exclusion et d'un dépôt de plainte..
- Une bonne règle de base pour savoir si un contenu est inapproprié est de regarder ce que l'on a écrit en se demandant si l'on serait mal à l'aise si ce contenu était partagé en notre nom avec un enseignant ou avec l'un de vos parents.
- Les élèves ne sont pas autorisés à télécharger ou diffuser des images, des vidéos inappropriées sur leur compte ou sur la machine qui est mise à leur disposition par l'école. Quiconque reçoit une image inappropriée est supposé informer un membre de l'équipe éducative. Un élève qui partage, envoie ou distribue une image inappropriée s'expose à des sanctions disciplinaires significatives.
- Capturer à son insu l'image et/ou la voix d'un condisciple ou d'un professeur, saisir une image inappropriée d'un autre élève ou de soi-même, pire, partager ces traces sont contraires à la législation belge et passibles de poursuites disciplinaires et judiciaires.
- Par ailleurs, les élèves ne peuvent utiliser les ressources techniques mises à leur disposition (Chromebook, tablette, réseau, ...) pour des activités illégales. En outre, le téléchargement de musique, de vidéos et de logiciels depuis Internet n'est pas autorisé durant les heures scolaires sauf lorsqu'il se justifie pour la réalisation de travaux scolaires.
- Les élèves s'interdisent toute forme de publicité liée à des produits ou des services commerciaux.
- La citoyenneté numérique ne concerne pas que le respect de l'Autre. Les élèves doivent être attentifs aux signes d'addiction à Internet, tels que le fait de perdre contact avec sa famille, ses amis ou encore de délaissé son travail scolaire pour participer à des activités en ligne. Si tel devait être le cas, les étudiants concernés

ne doivent pas hésiter à demander de l'aide à l'école. Celle-ci peut participer à la gestion de ce problème par la mise en place d'une politique de connexion adaptée...

- Les temps de récréation ne peuvent se transformer en espaces asservis aux supports technologiques.
- Sanctions
 - Indépendamment des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées à l'encontre d'un utilisateur non respectueux de la loi, l'Institut Saint-Roch se réserve le droit d'adopter des mesures qu'il juge utiles selon l'acte commis.
- Conservation des données sur la Suite
 - Tous les devoirs et productions scolaires remis au professeur via *Google Classroom* sont automatiquement et simultanément stockés dans le *Drive* du professeur et de l'élève via un dossier intitulé **Classroom** : les documents y sont directement triés par classes et activités et ne nécessitent aucune manipulation supplémentaire. Si jamais l'élève venait à supprimer un document de ce dossier et qu'il n'allait pas le récupérer dans la corbeille endéans les quinze jours, le document serait irrémédiablement perdu. Il est donc de la responsabilité de l'élève de ne supprimer aucun fichier de ce dossier. La console d'administration conserve un historique des manipulations effectuées sur le drive : elle permet de voir qui supprimerait un fichier placé dans ce dossier important pour l'homologation des diplômes.
 - Tout utilisateur de la *Suite Google* peut y ajouter des données pour autant que ces données (images, documents) soient conformes au respect de tout un chacun.
 - Après le départ d'un élève (changement d'école, fin du cursus), les données seront conservées 1 an. Ceci dit, en vertu du droit de portabilité des données, tout utilisateur de la Suite peut récupérer ses données en format ouvert ou les transférer vers un autre compte *Google*. La migration des données est facilitée par le service [Google Takeout](#)...
 - Passé ce délai théorique d'un an, la récupération des données est de la responsabilité de l'utilisateur. Toute perte de celles-ci ne peut engager la responsabilité de l'institut Saint-Roch.
- Rôle des administrateurs des consoles
 - Les administrateurs de la plateforme *GSuite* ont le droit de maintenir à jour les services proposés même si cela signifie des interruptions ou des perturbations momentanées... Ceci dit, dans

la mesure du possible et pour autant que cela soit significatif, ils tiendront les utilisateurs informés de ces modifications.

- Les administrateurs de la plateforme *GSuite* n'ont pas le droit d'ouvrir un dossier, un fichier ou un courriel appartenant à un membre de la communauté scolaire, de lire, modifier ou supprimer les données qui y sont attachées sauf dans les circonstances suivantes :
 - avec la permission de l'élève ou de son parent ou de son tuteur
 - parce qu'ils ont des preuves ou des suspicions raisonnables que ceux-ci contiennent des fichiers qui enfreignent les règles de l'école (notamment les différentes formes de cyberharcèlement énoncées ci-dessus) et moyennant la permission de la direction de l'établissement.
 - Dans ces cas et seulement dans ces cas, ils auront la capacité technique d'accéder à ce contenu en réinitialisant le mot de passe de la personne visée et en s'emparant momentanément de son compte.
- Disponibilité de cette charte
 - Cette charte d'utilisation responsable et citoyenne des outils numériques est diffusée via courriel à tout nouvel utilisateur des outils numériques de l'école. Elle s'inscrit dans le prolongement de notre règlement d'ordre intérieur.
 - Comme les usages évoluent, l'école ne peut qu'être amenée à la réécrire. Tout changement significatif imposera à notre établissement une communication par mail à l'adresse des parents... Les membres de la Direction se tiendront par ailleurs à la disposition des parents pour répondre à leurs questions.

Ci-dessous les cadres à compléter et à signer

En tant que parent ou tuteur légal, je marque mon accord avec la *Charte d'utilisation responsable et citoyenne des outils numériques*:

Date:

Nom du parent/tuteur légal:
Mr/Mme...

Signature:

En tant qu'élève de l'Institut Saint-Roch, je marque mon accord avec la *Charte d'utilisation responsable et citoyenne des outils numériques*:

Date:

Nom de l'élève:

Signature:

Mr/Mlle...